

tions Unies, de même que les diverses organisations mondiales, régionales et sous-régionales de pêche, de poursuivre d'urgence l'étude de la question de la pêche aux grands filets pélagiques dérivants et de ses conséquences sur les ressources biologiques de la mer et de présenter leurs vues au Secrétaire général, en respectant les dates fixées aux paragraphes 3 et 4 de la résolution 44/225;

5. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les membres de la communauté internationale, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et des organismes scientifiques ayant une compétence reconnue dans le domaine de la biologie marine;

6. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-sixième session de l'application de la présente résolution.

71^e séance plénière
21 décembre 1990

45/198. Inscription de la Namibie sur la liste des pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Prenant note de la résolution adoptée par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, réunie à Paris du 3 au 14 septembre 1990, dans laquelle la Conférence a recommandé que la Namibie bénéficie d'une attention spéciale aux fins d'appuyer son développement économique et social et a invité l'Assemblée générale à envisager, conformément aux procédures établies, d'inscrire la Namibie sur la liste des pays les moins avancés⁴⁰,

Prenant note également de la Déclaration que les chefs d'Etat et de gouvernement des pays les moins avancés ont publiée à l'issue de leur réunion à New York le 1^{er} octobre 1990⁴¹ et dans laquelle ils ont notamment invité l'Assemblée générale à examiner la question,

1. *Prie* le Comité de la planification du développement d'examiner à sa vingt-septième session la question de l'inscription de la Namibie sur la liste des pays les moins avancés, de communiquer ses conclusions au Conseil économique et social pour que celui-ci les examine à sa seconde session ordinaire de 1991 et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarante-sixième session;

2. *Décide* d'accorder à la Namibie une attention spéciale aux fins d'appuyer son développement économique et social, conformément à la résolution adoptée par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés au sujet de l'assistance économique à la Namibie et de l'appartenance de ce pays à la catégorie des pays les moins avancés;

3. *Engage* tous les membres de la communauté internationale et tous les organismes des Nations Unies à faire le maximum pour étayer les structures économiques et sociales naissantes de la nouvelle nation nami-

bienn et pour l'aider à réaliser ses vœux de développement.

71^e séance plénière
21 décembre 1990

45/199. Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement

L'Assemblée générale

1. *Proclame* la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui commencera le 1^{er} janvier 1991;

2. *Adopte* la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, telle qu'elle est énoncée dans l'annexe à la présente résolution.

71^e séance plénière
21 décembre 1990

ANNEXE

Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement

I. — PRÉAMBULE

1. Nous, Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, adoptons la Stratégie internationale du développement ci-après et dénommons la période allant du 1^{er} janvier 1991 au 31 décembre 2000 quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement. Cette Stratégie est fondée sur le consensus global exprimé dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, figurant en annexe à la résolution S-18/3 de l'Assemblée générale. Nous nous engageons individuellement et collectivement à prendre les mesures nécessaires pour appliquer la Stratégie.

2. La plupart des buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement n'ont pas été atteints. L'évolution défavorable et imprévue de l'économie mondiale a invalidé les hypothèses dont devait résulter la croissance escomptée. Les premières années de la décennie écoulée ont été marquées par une récession dans les pays développés à économie de marché. Bien que leur croissance ait repris en 1983 et se soit poursuivie à un rythme modéré, pratiquement sans inflation, pendant le reste de la décennie, toute cette période a été caractérisée par des déséquilibres prononcés, tant extérieurs que budgétaires, et par un chômage relativement élevé. Les taux de croissance ont baissé dans les pays d'Europe orientale, où la nécessité de plus en plus évidente de transformations structurelles a suscité vers la fin de la décennie des changements économiques et politiques radicaux. Le commerce mondial a retrouvé la voie d'une croissance relativement rapide durant la seconde moitié des années 80; toutefois, pour les pays en développement, l'environnement économique extérieur a été généralement caractérisé tout au long de la décennie par la contraction des flux de ressources, la baisse des cours des produits de base, l'augmentation des taux d'intérêt et des difficultés croissantes d'accès aux marchés. Pendant les années 80, la croissance globale des pays en développement a été en moyenne de 3 p. 100 par an et la croissance par habitant de 1 p. 100 alors que durant les années 60 et 70 elles avaient été respectivement de 5,5 p. 100 et de 3 p. 100.

3. Malgré cela, certains pays en développement, dont quelques-uns des plus grands et des plus pauvres, ont réussi à maintenir un rythme relativement rapide de croissance et de transformation, mais la décennie a été marquée pour la plupart des autres par la chute des taux de croissance, la baisse du niveau de vie et l'augmentation de la pauvreté. La crise de la dette qui a éclaté en 1982 s'est accompagnée d'une cessation presque totale des prêts nets des banques commerciales. On a assisté à un transfert négatif des ressources financières nettes des pays endettés, dont la capacité d'assurer le service de la dette s'est encore affaiblie à mesure qu'augmentaient les taux d'intérêt et que se dégradaient les termes de l'échange. De ce fait, le taux de

⁴⁰ Voir A/45/695, par. 46.

⁴¹ A/C.2/45/5, annexe.